

M. FORRESTALL: Mais vous ne pouvez dire au Comité si l'on se propose de modifier cette organisation?

M. MACLAREN: Ce n'est certainement pas l'une des raisons qu'on m'a mentionnées comme but de la nouvelle corporation.

M. FORRESTALL: Je me rends compte que cela n'a pas un rapport direct avec le bill, mais je me demande si ce n'est pas un premier pas dans une voie qui ne plaira peut-être pas aux membres des 66 congrégations. J'imagine qu'elles sont assez dispersées et que chacune a des intérêts régionaux ou locaux qu'elle place au-dessus de l'affiliation nationale.

M. MACLAREN: Les dirigeants...

M. FORRESTALL: Si vous ne pouvez me répondre par oui ou non, je préfère ne pas discuter la question.

M. MACLAREN: Je mentionnerai un seul point. Les requérants de cette corporation sont pour la plupart des ministres des congrégations de l'Alberta et un ou deux de la Saskatchewan.

M. FORRESTALL: Je m'en suis rendu compte en lisant le bill.

Pouvez-vous me dire d'où vient l'argent nécessaire au travail de vos missions?

M. MACLAREN: Cet argent est souscrit par les adhérents.

M. FORRESTALL: Je présume que vous avez un conseil des missions. Si le Canada a présentement une mission à l'étranger, j'imagine que le conseil fonctionne en vertu de quelque autorisation.

M. MACLAREN: Il est constitué en corporation provinciale.

M. FORRESTALL: Pourriez-vous nous dire approximativement combien d'argent canadien est employé à ces missions?

M. MACLAREN: Non, je ne puis répondre à cette question.

M. PETERS: La demande de constitution en corporation est faite par un agent parlementaire. Etes-vous accrédité en qualité d'agent parlementaire?

M. MACLAREN: Oui, je le suis.

M. PETERS: S'assure-t-on toujours de ce fait? Ma curiosité est éveillée à ce sujet depuis quelque temps.

Dans le cas présent, la demande émane-t-elle de la section canadienne, ou du siège social d'Anderson, Indiana. L'addition de ces mots dans le titre donne l'impression que c'est l'administration générale d'Anderson, Indiana, qui demande réellement la constitution en corporation plutôt que les personnes dont les noms sont mentionnés dans le bill. Est-ce exact?

M. MACLAREN: Non. Ce sont strictement les membres canadiens de l'Église et les membres du corps administratif de l'Église et le *Board of Missions* constitué en corporations par les lois provinciales qui font cette demande. Les mots additionnels...

M. PETERS: Je comprends pourquoi on les a ajoutés. Mais je songeais à la demande de constitution en corporation.

M. MACLAREN: L'Église canadienne fonctionne séparément. Elle a son propre budget, ses propres missionnaires et ses propres congrégations.